Décision du Maire

ENTRE-VIGNES

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.4 – Autres contrat
Objet : Signature d'une convention de prêt avec le Direction de la Lecture Publique Départementale
Décision n° : 2022_13

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération 2020_36 en date du 25 juin 2020 chargeant M. le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
CONSIDERANT la volonté de la commune d'Entre-Vignes de développer et de promouvoir la Culture,
CONSIDERANT la nécessité de mettre en valeur l'exposition « Noces de Lumière » de l'artiste Colette RICHARME au travers de vitrines,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** une convention de prêt avec la Direction de la lecture publique départementale (Service de Lecture Publique Ouest Hérault) représentée par M. Jean-André ITHIER, son Directeur

Article 2 : **DE DIRE** que la Direction de la lecture publique départementale mettra gratuitement à la disposition de la commune 3 vitrines d'une valeur totale de 800€, du 25 mai au 05 septembre 2022

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention en annexe.

Entre-Vignes, le 24 mai 2022
Le Maire
M. Jean-Jacques ESTEBAN

MAIRIE ENTRE-VIGNES HÉRAULT

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.